

# Permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs

(Destiné aux personnes qui épandent des éléments nutritifs sur des terres agricoles en vertu de la LGEN)

Mise à jour – avril 2014

## Aperçu du permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs

L'obtention du permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs est obligatoire pour toute personne qui épand des éléments nutritifs sur les terres d'une exploitation agricole obligatoirement assujettie à un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) ou à un plan de matières de source non agricole (MSNA), et dont elle n'est pas la propriétaire, l'exploitante ou l'employée.

Note : En vertu de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs, art. 1, un « élément nutritif » est soit de l'engrais, des matières organiques, des matières sèches biologiques, du compost, du fumier, des matières sèches biologiques provenant d'égouts, des matières sèches biologiques provenant de la pulpe et du papier ou autre matière pouvant être épandue sur un bien-fonds afin d'améliorer la production des cultures agricoles ou aux fins d'une utilisation prescrite.

## Compétences de base

Les compétences et les connaissances requises pour l'obtention du permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs sont présentées dans le guide intitulé Compétences essentielles pour obtenir le permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs, disponible au lien Internet suivant : [www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining).

Les permis sont valides pour cinq ans.

## Exigences pour l'obtention du permis

### 1. Suivre le cours

Un cours est obligatoire pour l'obtention du Permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs. Ce cours est offert en anglais et en français :

- Cours de technicien en épandage d'éléments nutritifs.
- Pour que ce cours réponde aux exigences du permis, vous devez le suivre au cours des deux années précédentes.

### Horaire des cours

Pour consulter l'horaire des cours et pour vous inscrire à ce cours, allez au [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appelez sans frais le Campus de Ridgeway au 1 855 648-1444.

## Cours de technicien en épandage d'éléments nutritifs

Ce cours d'une journée s'adresse aux personnes qui épandent des matières de source agricole (MSA), des matières de source non agricole (MSNA) et des engrais commerciaux sur des terres agricoles. Il leur permet de se familiariser avec la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs, les exigences en vertu du Règl. de l'Ont. 267/03 et les pratiques de gestion optimales.

Il y a deux manières de suivre le cours.

### **Option 1 – En salle de classe**

Ce cours d'une journée est offert à plusieurs endroits en Ontario de façon saisonnière (voir les détails du cours plus haut).

### **Option 2 – En ligne**

Le cours en ligne vous permet de suivre le cours à l'heure et à l'endroit qui vous convient, afin d'étudier à votre propre rythme (un ordinateur et une connexion Internet sont requis).

Après vous être inscrit au cours en ligne, vous recevrez vos données d'accès personnelles. Vous pourrez ensuite étudier en groupe avec votre employeur ou suivre le cours sur une base individuelle. Pour que le cours en ligne vous soit crédité, vous devez faire les leçons et les questionnaires en ligne en utilisant vos données d'accès personnelles.

## 2. Passer l'examen

Avant de présenter sa demande de permis, le demandeur doit passer l'examen écrit et obtenir la note de passage (75 pour cent ou plus) au cours de la dernière année (365 jours). Cet examen porte sur la matière enseignée dans le cours, ainsi que sur les compétences et les connaissances dont il est question dans le guide Compétences essentielles pour obtenir le permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs.

L'examen a lieu à la fin du cours en classe. D'autres séances d'examen seront tenues dans toute la province selon un horaire mensuel préétabli. Pour consulter l'horaire des examens, allez sur le site Internet suivant : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appelez sans frais le Campus de Ridgeway de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444.

Vous aurez trois chances de réussir l'examen. Si vous échouez à votre deuxième tentative, vous devrez attendre trois mois avant de repasser l'examen. Ceci vous donnera le temps d'approfondir vos connaissances sur le sujet.

### Accommodations

Nous nous efforcerons d'offrir des accommodements raisonnables aux candidats qui éprouvent des difficultés d'ordre physique, d'apprentissage ou linguistiques qui pourraient leur nuire lors de l'examen. Veuillez appeler le Campus de Ridgeway de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444.

## Demande de permis

Après avoir terminé le cours de technicien en épandage d'éléments nutritifs et réussi l'examen, vous devez remplir le formulaire intitulé Demande de permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs que vous trouverez à l'adresse Internet suivante : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou en appelant au Campus de Ridgeway au 1 855 648-1444 (sans frais). Une fois rempli, retournez le

formulaire de demande à l'adresse qui y est indiquée. Vous devez soumettre votre demande au cours de l'année suivant la réussite de l'examen. Si vous attendez plus d'un an, vous devrez reprendre l'examen.

## Conditions relatives au permis

Conformément à l'article 108 du Règlement, le Directeur peut assortir un permis de conditions qu'il estime appropriées. Il peut s'agir de conditions acceptées par le demandeur, imposées par le Directeur ou ordonnées par un Tribunal.

## Refus de délivrer un permis

Conformément au paragraphe 109(1) du Règlement, le Directeur peut refuser de délivrer un permis si :

- le demandeur contrevient à la Loi ou au Règlement ou enfreint une des conditions d'un autre permis délivré en vertu de la Partie X;
- le demandeur n'a pas la compétence nécessaire pour exercer l'activité qu'autoriserait le permis;
- la conduite antérieure du demandeur offre des motifs raisonnables de croire que l'activité qu'autoriserait le permis ne sera pas exercée avec honnêteté et intégrité.

## Renouvellement de permis

Les permis sont en vigueur pendant cinq ans à compter de leur date de délivrance. Les titulaires d'un permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs peuvent renouveler leur permis pourvu que celui-ci **ne soit pas encore expiré** ou n'ait pas été suspendu ou révoqué. Il vous incombe de connaître la date d'expiration de votre permis. Nous vous suggérons de commencer les démarches en vue du renouvellement six mois avant cette date.

Pour pouvoir renouveler son permis, le demandeur doit passer l'examen écrit en vue de l'obtention du permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs et obtenir la note de passage (75 pour cent ou plus) au cours de la dernière année (365 jours). Il doit ensuite envoyer la demande de renouvellement avant la date d'expiration de son permis actuel. Bien que ce ne soit pas requis, il est fortement recommandé de suivre de nouveau le cours. Gardez à l'esprit que vous avez trois chances de réussir l'examen.

Pour connaître l'horaire des examens, veuillez consulter le site Internet suivant : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appeler le Campus de Ridgeway de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444 (sans frais).

Pour présenter une demande de permis à la suite de l'examen, veuillez remplir le formulaire DEMANDE DE PERMIS DE TECHNICIEN EN ÉPANDAGE D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS que vous pouvez obtenir à l'adresse Internet suivante : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou en appelant sans frais le Campus de Ridgeway au 1 855 648-1444

## Permis expiré

Si votre permis a expiré, vous devez vous inscrire en tant que nouveau candidat et répondre à toutes les exigences du permis.

## Autres obligations

### Nouvel employeur

Les techniciens sont censés apprendre les pratiques d'exploitation normalisées et connaître l'équipement de toute nouvelle entreprise qui les emploie ou de tout nouvel employeur. Comme condition d'emploi, un nouvel employeur peut exiger que le technicien révise le Cours conduisant à l'obtention du permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs, même s'il détient déjà un permis. Les techniciens devraient au moins revoir avec leur nouvel employeur la partie du manuel de cours intitulée « Discutez avec votre employeur ».

### Se tenir à jour dans son domaine

Les détenteurs de permis doivent suivre l'évolution des dispositions législatives touchant la gestion des éléments nutritifs et continuer de se perfectionner afin de rester compétents dans ce domaine. Ils peuvent entre autres s'inscrire aux mises à jour offertes par le MAAO et MAR.

### Normes de rendement

Le MAAO et MAR ont élaboré une série de normes de rendement qui vont au-delà des exigences réglementaires, du savoir-faire et des connaissances dont il est question dans les compétences de base. L'objet de ces normes est de fournir aux détenteurs de permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs des principes directeurs reflétant les pratiques de gestion optimales de l'industrie et les pratiques à suivre pour fournir un service professionnel de qualité à leurs clients. Les techniciens sont invités à suivre ces lignes directrices dans leur pratique quotidienne. On peut obtenir un exemplaire de ces normes de rendement à l'adresse suivante : [www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining).

### Permis d'épandage commercial de matières prescrites (PECMP)

Si vous avez réussi l'examen du cours de Permis d'épandage commercial de matières prescrites, vous êtes qualifié pour demander le Permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs sans avoir à suivre le cours obligatoire ou à passer l'examen.

Toute personne qui travaille avec des équipements d'épandage, y compris les détenteurs de PECMP, doit détenir un Permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs.

**Pour plus d'information sur les horaires de cours et d'examens,**  
contactez le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph :  
Téléphone sans frais : 1 855 648-1444  
Courriel : [mmcdonal@uoguelph.ca](mailto:mmcdonal@uoguelph.ca)  
[www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca)

**Pour plus d'information sur la certification et l'obtention de permis,**  
contactez le MAAO et MAO :  
Téléphone : 1 877 424-1300  
Courriel : [nman.omafra@ontario.ca](mailto:nman.omafra@ontario.ca)  
[www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining)

## Renseignements sur la formation et la certification en gestion des éléments nutritifs en Ontario

L'information présentée ici est tirée de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et du Règl. de l'Ont. 267/03. Tout a été fait pour la rendre aussi précise que possible, mais elle n'est pas officielle. Pour le texte officiel de la Loi et du Règlement, veuillez consulter le site [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois) ou les textes de loi officiels en version imprimée de Publications Ontario.